



# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etait présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Olivier BELLOUIN, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Carine TSCHIEMBER, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER.**

Etait absent excusé et a donné procuration :

- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables. Le Maire souhaite la bienvenue au nouveau représentant de la Presse et salue les membres présents. Il remercie également Monsieur DAUVERGNE, agent de l'ONF, pour sa présence.

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

## ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION** – Etat de prévision des coupes 2023 en présence de M. DAUVERGNE
- 3) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023
- 4) **CHASSE – approbation** du procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse
- 5) **FINANCES** :
  - 5.1 - **BUDGET – COMPTABILITÉ** :
    - 5.1.1 – concordance du solde d'exécution entre le BP 2023 et le CFU 2023
    - 5.1.2 – décision modificative « commerce alimentaire »
  - 5.2 - **Attribution** d'une subvention exceptionnelle à la SPA
- 6) **VENTE DE TERRAIN à BATIR – ZAC du FELDELE** – section 6 parcelle 728
- 7) **DÉFÉRÉ PREFECTORAL** – PLUi Communauté de communes du Sundgau
- 8) **DÉCHETTERIE** – proposition de la ComCom du Sundgau : avenir de la déchetterie
- 9) **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** par les forains
- 10) **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
- 11) **POINTS DIVERS**

### 1. **NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Pierre Paul KIENTZ**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal





## **2. ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – Etat de prévision des coupes 2024 en présence de M. DAUVERGNE :**

Le programme des travaux d'exploitation est présenté par le technicien forestier de l'O.N.F.

Mr Dauvergne indique quelles sont les parcelles concernées par les coupes prévisionnelles et présente un rapide état de la forêt actuelle qui manque d'eau, un certain nombre d'arbres continue de dépérir.

Le cours du bois de chauffage explose actuellement et les fournisseurs de plaquettes de bois répercutent cette augmentation sur les factures.

La commune pourrait augmenter ses tarifs du bois en stère.

Le conseil est invité à approuver le programme des travaux d'exploitation – état des prévisions des coupes 2024 – concernant la forêt communale estimé à :

- 670m<sup>3</sup> pour les coupes à façonner – parcelles 2 et 9
- 185m<sup>3</sup> pour les coupes en vente sur pied – parcelles 1 et 8

Le bilan net prévisionnel sera de :

- 13290€ H.T pour les coupes à façonner
- 3 400€ HT pour les coupes en vente sur pied

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le programme prévisionnel des travaux d'exploitation sur le ban communal,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme des travaux d'exploitations – état de prévision des coupes 2024 – concernant la forêt communale estimé à :

- Coupes à façonner : 670 m<sup>3</sup> - parcelles 2 et 9
- Coupes sur pied : 185 m<sup>3</sup> - parcelles 1 et 8

**PREND** acte que le bilan net prévisionnel sera de 14 194€ H.T.

**CHARGE** le maire de la signature de ce programme.

## **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023 :**

Le Procès - verbal de la séance du CM du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

## **4. CHASSE – RESULTAT de la CHASSE et APPROBATION DU PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE :**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 août en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;

Le produit de la location est destiné au règlement des cotisations de la caisse accidents agricoles.

Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 524
- Surface totale des terrains concernés : 696ha 14a 51ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 352
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 598ha 68a 17ca

En conséquence, le maire, ayant constaté que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune, a signé et publié le 11 septembre le « procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse ».

Il conviendra de réunir prochainement le conseil communal consultatif de la chasse et le conseil municipal viendra approuver l'ensemble des décisions.

**5. FINANCES :****5.1 - BUDGET – COMPTABILITÉ :****5.1.1 – concordance du solde d'exécution entre le BP 2023 et le CFU 2023 :**

Une erreur de saisie a fait apparaître une différence de 4 cents entre le BP et le CFU.

Le conseil est invité à valider les propositions de modification des crédits en section investissement comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Section investissement	Imputation comptable	Montant
Dépenses	21 – Immobilisations corporelle	- 0,04
Recettes	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 0,04

Le budget primitif s'élève donc à 2.301 859.64 en recette et en dépense d'investissement au lieu de 2 301 859,68.

**Après en avoir délibéré**

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver l'inscription au budget primitif 2023 des modifications telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**5.1.2 – décision modificative « commerce alimentaire » :**

Le solde des opérations visant à combler le remboursement de la dette en capital par des ressources propres est déficitaire et il convient de veiller à un retour à l'équilibre réel.

Le conseil est invité à valider les propositions de modification des crédits comme présenté dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Imputation comptable	Montant
Dépenses	011 – Charges à caractère général	- 4 493,29
	023 – Virement à la section investissement	+ 4 493,29
Recettes		0
INVESTISSEMENT	Imputation comptable	Montant
Dépenses		0
Recettes	16 – Emprunts et dettes assimilées	- 4 493,29
	021 – virement de la section de fonctionnement	+ 4 493,29

**Après en avoir délibéré**

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver l'inscription au budget « commerce alimentaire » 2023 des modifications telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**5.2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SPA :**

La Société protectrice des animaux de Haute Alsace doit faire face à des abandons massifs d'animaux de compagnie depuis quelques mois ainsi qu'à l'augmentation des prix pour la nourriture et l'hygiène des animaux.

Par un courrier adressé en mairie, la présidente sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face à ces dépenses.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à la SPA.





**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 13 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association SPA,

**AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748.

**6. VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL A BATIR – ZAC DU FELDELE – SECTION 6 PARCELLE 728 :**

La commune a proposé une solution alternative à l'acquéreur qui était intéressé par le terrain que la commune avait souhaité préempter rue du 21 novembre.

Le projet du futur acquéreur est présenté, il y exercerait une activité de location de véhicules et créerait des cellules commerciales ainsi que des logements situés à l'étage.

Monsieur P.F – garagiste, souhaite acquérir la parcelle section 6 n° 728 d'une contenance de 22,39 ares et située dans la ZAC du FELDELE, pour y exercer une activité commerciale.

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**VU** l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue du Feldele, établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 juin 2023, fixant le prix à l'are à 9 500€ avec une marge de 15%,

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis rue du Feldele appartient au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** l'augmentation de la valeur vénale du bien à la suite du changement de zonage au PLUi en zone U approuvé le 2 mars 2023,

**CONSIDERANT** les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'ILLFURTH

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**POUR 18**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 1**

**DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis rue du Feldele au prix de 12 000€ l'are, soit 268 680€ la parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par l'office notarial KOENIG, BAUMLIN et ANDELFINGER à Altkirch dans les conditions de droit commun.

**7. DÉFÉRÉ PREFERORAL – PLUI COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU ( CCS):**

Le préfet a déposé un déféré préfectoral à l'encontre de la CCS tendant à l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2023 approuvant le PLUi du secteur d'ILLFURTH.

Le maire rappelle les faits et énonce les raisons évoquées : la consommation d'espace et la station d'épuration considérée comme sous dimensionnée par rapport à l'ouverture de zones de constructions futures.

Pour rappel, la procédure n'est pas suspensive.





## **8. DÉCHETTERIE – PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : AVENIR DE LA DECHETTERIE**

La Communauté de communes Sundgau envisage de transformer la déchetterie d'ILLFURTH en un lieu de collecte de déchets verts.

Le conseil est invité à donner un avis à ce propos.

La déchetterie d'Illfurth serait destinée à recueillir les déchets verts exclusivement et les habitants devraient se rendre ailleurs pour les autres déchets.

Ce dossier est un projet qui a été soumis au maire mais qui n'a pas encore été discuté ni en bureau, ni en commission au sein de la Communauté de Communes du Sundgau.

Cette proposition a pour but d'être au plus près des besoins des habitants et rendre ainsi ce service plus efficace et moins cher possible.

Le maire a demandé une étude à la CCS pour évaluer les déchets apportés à la déchetterie à l'heure actuelle et lesquels sont les plus importants en termes de volume, dans le but de maintenir certaines collectes sur le site.

Le conseil municipal n'accepte pas une diminution du service à la population.

A l'unanimité, les conseillers présents demandent le maintien du dépôt de certains déchets collectés autres que les déchets verts sur la déchetterie d'Illfurth, en prévoyant un agrandissement du site si besoin.

## **9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES FORAINS :**

**VU** la reconduction chaque année de la fête foraine au mois d'août sur le parking de la salle polyvalente,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une fête foraine destinée aux enfants, sur le parking de la salle polyvalente et à sa reconduction au mois d'août de chaque année.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal avec les forains organisateurs chaque année, convention renégociable à chaque année.

## **10. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE**

➤ **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite:**

- Habitation , 6 rue du 21 Novembre, 142000 €
- Maison de 105 m<sup>2</sup>, 19A rue du Château, 250000 €
- Appartement de 83.69 m<sup>2</sup>, 14 rue du Feldele, 247500€
- Maison de 131 m<sup>2</sup>, 7 rue des Orchidées, 350000 €
- Maison, 13 rue du Chêne, 300000 €
- Ensemble immobilier, 19 rue du Chêne, 135000 €

➤ **Les permis et déclarations préalables accordés :**

- 1 rue des Orchidées, extension bois (ARKOBOIS)
- 5 ruelle des Cigognes, ravalement de façade (BOCHENEK Francis)
- 11 rue Jeanne d'Arc, terrasse sur pilotis (BOECKLER Pierre)
- 2 rue du Collège, piscine (KNOBLAUCH Philippe)

## **11. POINTS DIVERS :**

✓ Remerciements

✓ Préfecture :

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier du préfet par lequel il informe de la fin de mandatement d'office de la somme due au groupement de coopération médico-social « L'accueil familial du Haut-Rhin », suite au jugement de la cour d'Appel de Nancy.





- ✓ Le maire informe le conseil que le vendeur du terrain situé au 2A rue du 21 novembre a retiré sa déclaration d'intention d'aliéner et que la préemption engagée par la commune devient caduque de ce fait.
- ✓ Déménagement des services :  
Tous les services administratifs ont déménagé dans la mairie annexe afin de ne pas laisser seule la personne assurant le service de l'ANTS. L'ensemble des services accueillant du public se trouve maintenant dans les nouveaux locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Il est proposé de faire un rappel plus sévère sur les déjections canines.
- ✓ Le maire annonce le Salon du Livre le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023</b>
---

**Ordre du jour :**

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION** – Etat de prévision des coupes 2023 en présence de M. DAUVERGNE
- 3) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023
- 4) **CHASSE – approbation** du procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse
- 5) **FINANCES :**
  - 5.1 - **BUDGET – COMPTABILITÉ :**
    - 5.1.1 – concordance du solde d'exécution entre le BP 2023 et le CFU 2023
    - 5.1.2 – décision modificative « commerce alimentaire »
  - 5.2 - **Attribution** d'une subvention exceptionnelle à la SPA
- 6) **VENTE DE TERRAIN à BATIR – ZAC du FELDELE** – section 6 parcelle 728
- 7) **DÉFÉRÉ PREFECTORAL** – PLUi Communauté de communes du Sundgau
- 8) **DÉCHETTERIE** – proposition de la ComCom du Sundgau : avenir de la déchetterie
- 9) **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** par les forains
- 10) **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
- 11) **POINTS DIVERS.**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Pierre Paul KIENTZ	Adjoint au Maire	

